

## **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Réunion retransmise en direct<sup>1</sup>**

#### **Procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024**

##### Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024
2. 8163 Projet de loi fixant la tâche du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Education nationale et modifiant :  
1° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;  
2° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;  
3° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale  
- Rapporteur : Madame Barbara Agostino  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat  
- Examen des avis des organes consultatifs
3. Informations sur l'extension des capacités d'accueil de la formation de l'éducateur
4. Echange de vues sur l'étude « Consultation des enseignants de l'enseignement fondamental au sujet de leur métier et des difficultés qu'ils rencontrent » (demande de la sensibilité politique Piraten du 5 mars 2024)
5. Divers

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Mars Di Bartolomeo (remplaçant Mme Paulette Lenert), M. Alex Donnersbach, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Meris Sehovic, M. David Wagner

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gilles Dhamen, M. Alex Folscheid, Mme Patricia Sondhi, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Jean-Marie Wirtgen, de l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Max Hengel, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Zeimet

\*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission

\*

## 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. **8163** **Projet de loi fixant la tâche du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Education nationale et modifiant :**  
**1° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;**  
**2° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;**  
**3° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale**

- ***Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat***

Les membres de la Commission procèdent à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, émis le 29 mars 2024. Ils constatent qu'un seul des 19 amendements parlementaires adoptés le 22 février 2024 suscite des observations de la part de la Haute Corporation, qui dit maintenir sa réserve de dispense du second vote constitutionnel au regard de l'article 8 nouveau (article 12 initial), sur base du principe de l'égalité devant la loi inscrit à l'article 15 de la Constitution. Le Conseil d'Etat estime en effet que, dans le commentaire dudit amendement, la Commission ne fournit pas d'éléments permettant d'apprécier la justification de la différence de traitement des agents concernés par rapport aux autres agents de l'Etat soumis au régime général du télétravail en application de l'article 19*bis* de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat (ci-après « statut général »).

A ce sujet, la représentante ministérielle rappelle que l'objectif de l'amendement susmentionné était d'apporter davantage de clarté afin que le commentaire de l'article 8 nouveau ne puisse plus laisser apercevoir le moindre doute quant à l'applicabilité des dispositions du statut général, aux agents visés par le présent projet de loi, y compris son article 19*bis* ayant trait au régime du télétravail. L'oratrice souligne que le temps de préparation prévu à l'article 8 nouveau est à prester selon les dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat. A noter que contrairement aux autres agents de l'Etat, qui peuvent exercer leur tâche indépendamment des périodes de vacances et congés scolaires, il y a, avec l'absence des élèves, des parents ainsi que du personnel enseignant, pour un agent lié au rythme scolaire, un temps « mort » lors des vacances d'été. Afin de pouvoir utiliser ce temps de façon judicieuse, un accord fut trouvé avec les syndicats permettant aux agents concernés de disposer du mois d'août pour accomplir leur tâche de préparation.

Il est proposé que la Chambre des Députés transmette ces explications complémentaires par courrier au Conseil d'Etat.

Cette proposition est adoptée à la majorité des voix, contre celles des représentants du groupe politique LSAP et avec l'abstention des représentants des sensibilités politiques « déi gréng » et « Piraten ».

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Mme Francine Closener (LSAP), M. Meris Sehovic (« déi gréng ») et M. David Wagner (« déi Lénk ») disent regretter l'absence de dialogue entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, d'une part, et l'Association du Personnel des Centres de Compétences et de l'Agence : éducatif et psycho-social (ci-après « APCCA ») et le SEW/OGBL, d'autre part. Les orateurs critiquent le fait que lesdits syndicats ont été exclus des négociations ayant mené à l'accord conclu le 16 novembre 2021 entre le Ministère et trois syndicats affiliés à la CGFP et dont certaines dispositions sont mises en œuvre par le projet de loi sous rubrique. Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, rappelle que le présent projet de loi est le fruit d'un long processus de concertation dont les origines remontent à la période précédant la pandémie de COVID-19, où des discussions ont été entamées avec tous les acteurs du secteur dans l'objectif de revaloriser la tâche du personnel éducatif et psycho-social et d'harmoniser, d'adapter et d'unifier les dispositions législatives afférentes. Ces discussions ont été fructueuses avec les trois syndicats susmentionnés affiliés à la CGFP, alors qu'en cours de route, un désaccord a dû être constaté avec l'APCCA et le SEW/OGBL, de sorte que les négociations avec lesdits syndicats ont été suspendues. Le représentant ministériel souligne que le dialogue avec ces derniers n'a jamais été complètement interrompu, citant notamment une entrevue en date du 7 février 2024, lors de laquelle les propositions d'amendements parlementaires soumises à la Commission le 8 février 2024 ont été discutées. Il s'est avéré à cette occasion que l'APCCA, exception faite de la question du volume de leçons à prester par les agents visés par le présent projet de loi, n'est pas fondamentalement opposée à ses grandes lignes, mais que certaines réticences reposent sur des malentendus qui seraient faciles à résoudre.

- Tandis que Mme Francine Closener (LSAP) exprime ses réticences quant à la répartition des agents visés par le présent projet de loi en deux catégories et l'absence de dispositions transitoires, M. Meris Sehovic (« déi gréng ») estime que les dispositions sous rubrique ne reflètent pas les réalités des acteurs du terrain et sont contraires à l'objectif commun qui consiste à raccourcir les délais en matière de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. L'orateur cite à titre d'exemple le référentiel des fonctions élaboré avec les représentants des agents concernés qui semble faire augmenter les contraintes administratives au lieu de les réduire. Le représentant ministériel explique que ledit référentiel émane d'une demande des agents concernés et vise à fournir une description précise de leur fonction, dans l'objectif de valoriser leur travail. Il est convenu que ledit référentiel est mis à disposition de la Commission.

- Répondant à une question de M. Fred Keup (ADR), le représentant ministériel explique que les dispositions de l'article 8 nouveau ne sont pas contraires aux principes généraux du statut général des fonctionnaires de l'Etat en ce qui concerne la possibilité de se voir accorder le congé de récréation selon les désirs de l'agent. Ces dispositions n'empêchent dès lors pas qu'un agent fixe son congé de récréation pendant l'intégralité du mois d'août.

- M. David Wagner (« déi Lénk ») et Mme Francine Closener (LSAP) demandent des précisions au sujet du temps de préparation visé à l'article 8 nouveau du projet de loi sous rubrique. De nombreux interlocuteurs ont en effet laissé entendre que le mois d'août n'est pas

une période propice à la préparation puisqu'en l'absence des élèves concernés, les agents visés ne peuvent pas se préparer à des tâches de diagnostic ou de conseil par exemple. Le représentant ministériel souligne qu'outre le temps de préparation prévu au mois d'août, les agents visés disposent de temps de préparation supplémentaire au cours de l'année scolaire. En l'absence des élèves et de leurs parents, ladite période peut être propice à des activités de réflexion, de recherche, de conception, d'organisation ou de préparation matérielle des missions à accomplir pendant l'année scolaire suivante.

- Prenant note de la création de la fonction d'assistant pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) à l'article 12 nouveau du présent projet de loi, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) souhaite savoir s'il est prévu d'améliorer la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs spécifiques dans les structures d'éducation et d'accueil. Répondant par l'affirmative à cette question, M. Claude Meisch souligne qu'une meilleure prise en charge desdits élèves dans le secteur de l'éducation non formelle constitue un facteur important pour leur inclusion dans la société. L'orateur donne à considérer que certains troubles pour lesquels une prise en charge spécifique en milieu scolaire s'impose (les troubles d'apprentissage par exemple) ne se manifestent pas de la même manière dans les structures d'éducation et d'accueil, où une prise en charge différente s'impose.

- Plusieurs intervenants proposent d'inviter les représentants de l'APCCA à une prochaine réunion de la Commission afin de se voir présenter leur point de vue. Après discussion, il est convenu que les groupes et sensibilités politiques sont libres de rencontrer ladite association. Sur proposition de M. Ben Polidori (« Piraten »), il est également convenu que la Commission se fasse présenter une évaluation de l'impact de la loi, deux ou trois ans après son entrée en vigueur.

- Mme Francine Closener (LSAP) pose la question de savoir si le projet de loi sous rubrique sera soumis à un premier vote en séance plénière de la Chambre des Députés si le Conseil d'Etat maintient, dans sa réponse au courrier susmentionné, sa réserve de dispense du second vote constitutionnel au regard de l'article 8 nouveau. M. Claude Meisch explique que le projet de loi ne sera pas soumis au vote de la Chambre des Députés pour le cas où le Conseil d'Etat s'opposait formellement à la disposition en question.

- **Examen des avis des organes consultatifs**

Les membres de la Commission prennent note de l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, émis le 5 mai 2023 et pour le détail duquel il est renvoyé au document parlementaire 8163<sup>2</sup>. Pour les observations formulées par l'APCCA et le SEW/OGBL dans leur avis du 3 avril 2023 (doc. parl. 8163<sup>1</sup>) et leur avis complémentaire du 6 mai 2024, il est renvoyé à l'échange de vues ci-dessus.

### **3. Informations sur l'extension des capacités d'accueil de la formation de l'éducateur**

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, rappelle avoir annoncé, lors du débat public relatif à la pétition 2707 « Ugepassten Personalschlüssel an der Crèche / Maison relais » le 18 avril 2024, des pistes afin de progresser en matière de formation du personnel encadrant des structures d'éducation et d'accueil. Des discussions ont été menées en amont avec les représentants du Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) à Mersch et d'autres établissements scolaires afin de savoir comment étendre les capacités d'accueil de la formation de l'éducateur. Cette extension est prévue dans l'accord de coalition 2023-2028, tout comme des mesures qui nécessitent un renforcement du personnel éducatif. Ainsi, un deuxième intervenant pour les enfants du cycle 1 de l'enseignement fondamental aux côtés des instituteurs ainsi que l'adaptation du *ratio* d'encadrement dans les structures d'éducation

et d'accueil devront permettre de répondre encore mieux aux besoins individuels de chaque enfant.

C'est pour cette raison qu'il a été convenu qu'à partir de la rentrée 2024/2025, la formation de l'éducateur dans l'enseignement secondaire général (section GED) sera également offerte dans le Sud du pays, plus précisément au Lycée Bel-Val (LBV), qui démarrera avec deux classes de 2<sup>e</sup> GED pour une cinquantaine d'élèves. La formation sera offerte en langue allemande et organisée dans le Bâtiment Terres-Rouges, au cœur de Belval.

Dans ce même bâtiment seront également accueillies des classes de la section « Sciences sociales (GSO) » de ce lycée, préparant les élèves à la vie professionnelle ou à des études supérieures, notamment dans les domaines des sciences humaines et sociales, et du diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) « Inclusion ».

A partir de la rentrée 2025/2026, le LBV offrira également la formation de l'éducateur en français. Les capacités d'accueil de la formation évolueront en fonction de la demande.

Outre la création de nouvelles formations au LBV, les capacités d'accueil de la formation de l'éducateur au LTPES seront renforcées à court et à moyen terme. Des analyses en vue de la mise en place de ces classes sont en cours.

Finalement, les capacités d'accueil de la formation de l'éducateur à l'Ecole nationale pour adultes (ENAD) seront également étendues dès la rentrée 2024/2025 avec l'offre de formation de l'éducateur en cours d'emploi en allemand sur le site de Belval. A partir de la rentrée 2025/2026, l'ENAD offrira la formation également en français à Belval.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Mme Francine Closener (LSAP) et M. Meris Sehovic (« déi gréng ») soulèvent le fait que M. le Ministre a préféré informer d'abord les médias sur l'extension des capacités d'accueil de la formation de l'éducateur, alors que lors du débat public susmentionné, il avait assuré réserver la primeur de ces informations à la Chambre des Députés. Renvoyant à la longue expérience dont dispose le LTPES qui offre la formation de l'éducateur depuis 50 ans ainsi qu'à l'approche socio-pédagogique spécifique mise en place au campus de Mersch, les intervenants se renseignent sur les similitudes ou divergences des formations enseignées audit lycée par rapport au site de Belval. M. Claude Meisch explique que la formation sera identique sur les deux sites, tant en ce qui concerne les conditions d'admission à la formation, que les *curricula*, les examens de fin d'études et le diplôme de fin d'études.

- M. Fred Keup (ADR) estime que la création d'une offre de formation en français va à l'encontre du principe du multilinguisme prévalant dans le domaine de l'Education nationale. M. Claude Meisch souligne qu'il convient de distinguer entre la langue véhiculaire des cours, d'une part, qui est le français pour les classes francophones, et les cours de langues, d'autre part, qui figurent également dans les programmes des classes francophones. A noter que pour être admis à une classe de 2<sup>e</sup> GED dans la filière francophone, l'élève doit avoir accompli avec succès une classe de 3<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire et disposer dès lors d'un certain niveau de connaissance des langues luxembourgeoise, française, allemande et anglaise.

- Mme Francine Closener (LSAP) et M. Alex Donnersbach (CSV) posent la question de savoir pour quelles raisons la préférence a été donnée au développement de l'offre de formation de l'éducateur au LBV, au détriment de la création d'un deuxième site du LTPES à Belval, telle qu'annoncée dans l'accord de coalition. M. Claude Meisch explique que cette décision est le résultat des concertations menées avec les responsables des lycées concernés, d'où il

ressortait qu'en ce qui concerne le LTPES, la distance entre les deux sites potentiels risque de porter préjudice à la communauté scolaire et à l'organisation de l'enseignement. Il semble également souhaitable que l'établissement scolaire dispose de sa propre réserve d'enseignants, ce qui sera le cas au LBV.

- En réponse à une question de Mme Francine Closener (LSAP), M. Claude Meisch explique que des études préliminaires sont en cours pour l'extension des capacités d'accueil du LTPES. Il est à ce stade prématuré de se prononcer sur un calendrier d'échéances. A noter que le Lycée Ermesinde, situé sur le même site à Mersch, prévoit également une extension de ses capacités.

- Mme Francine Closener (LSAP) pose la question de savoir s'il est envisagé de prévoir des spécialisations dans le cadre de la formation de l'éducateur en fonction des professions vers lesquelles les étudiants se dirigeront à l'issue de leurs études, par exemple la petite enfance, la gériatrie ou la prise en charge de personnes handicapées. M. Claude Meisch explique que le LTPES est confronté à cette question depuis de nombreuses années. Sans exprimer son point de vue à ce sujet, l'orateur explique que la formation générale de l'éducateur permet aux diplômés de disposer de vastes connaissances dans de nombreux domaines, ce qui leur permet de changer facilement d'un secteur à un autre au cours de leur carrière. La création de sections spécialisées permettrait de reconnaître les diplômes afférents acquis dans des établissements d'enseignement supérieur afférente à l'étranger.

#### **4. Echange de vues sur l'étude « Consultation des enseignants de l'enseignement fondamental au sujet de leur métier et des difficultés qu'ils rencontrent » (demande de la sensibilité politique Piraten du 5 mars 2024)**

L'initiateur de la demande, M. Ben Polidori (« Piraten »), donne à considérer que, vu l'avancement des discussions en Commission, il ne reste pas assez de temps pour mener une analyse quant au fond de l'étude sous rubrique. Il serait dès lors judicieux de reporter ce sujet à une prochaine réunion de la Commission.

Ce point figurera à l'ordre du jour de la réunion de la Commission du 6 juin 2024. Il est par ailleurs convenu que la Commission se fasse présenter, au cours d'une réunion à prévoir en octobre 2024, le rapport thématique élaboré par l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire sur l'évaluation de la réforme de l'enseignement fondamental de 2009, dont l'étude sous rubrique fait partie intégrante.

#### **5. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

#### Annexe :

Présentation *PowerPoint* : Projet de loi 8163, extension des capacités d'accueil de la formation de l'éducateur, étude « Consultation des enseignants de l'enseignement fondamental »



## **Projet de loi fixant la tâche du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Éducation nationale et modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;
- 2° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
- 3° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale

**Dossier parlementaire n°8163**



# Avis complémentaire du Conseil d'État du 29 mars 2024

## Levée de toutes les oppositions formelles – Maintien d'une seule réserve de dispense du second vote:

### Amendement 2

#### ▶ Art. 1<sup>er</sup>, point 7<sup>o</sup>, initial du PL – Définition horaire scolaire

Suppression de la définition par l'amendement n°2 - **Opposition formelle levée**

### Amendements 3 et 4

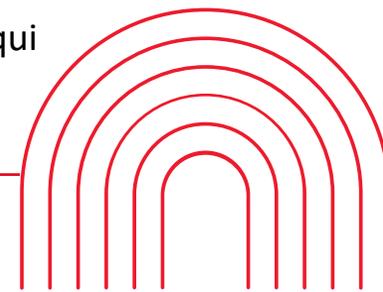
#### ▶ Art. 2 et 9 initiaux du PL – Missions du personnel EPS

Renvois explicites aux dispositions relatives aux missions concernées du personnel par les amendements n°3 et 4 - **Opposition formelle levée**

### Amendement 6

#### ▶ Art. 3, paragraphe 1<sup>er</sup> et 2, initial du PL - Notion d'horaire scolaire et choix des agents qui n'occupent pas une tâche à temps plein

Notion d'horaire scolaire remplacée par « période scolaire, endéans les cours » et paragraphe 2 relatif au choix des agent qui n'occupent pas une tâche à temps plein supprimé par l'amendement n°6 - **Opposition formelle levée**





# Avis complémentaire du Conseil d'État du 29 mars 2024

## Amendement 7

- Art. 7, paragraphe 1<sup>er</sup>, initial du PL – Surplus de travail

Tout surplus de travail remplacé par les termes « seul le surplus de travail » par l'amendement n°7 - **Opposition formelle levée**

## Amendement 9

- Art. 12 initial du PL – Temps de préparation

Précision que temps de préparation fait partie de la tâche des agents concernés par l'amendement n°9 - **Opposition formelle levée, mais maintien de la réserve de dispense du second vote**

## Amendement 10

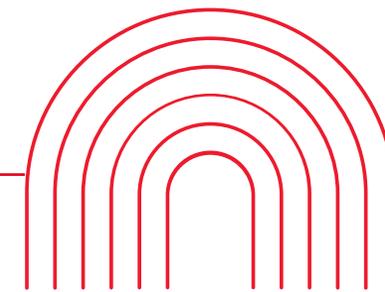
- Art. 13, alinéa 1<sup>er</sup>, initial du PL – Congé de récréation

Suppression des alinéas 1<sup>er</sup> et 2 par l'amendement n°10 - **Réserve de dispense du second vote levée**

## Amendement 15

- Art. 17 initial du PL – A-EBS

Précisions relatives au statut de l'A-EBS par l'amendement n°15 - **Opposition formelle levée**





# Avis complémentaire du Conseil d'État du 29 mars 2024

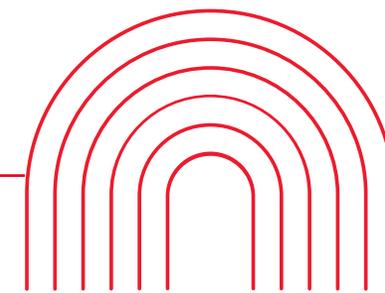
- ▶ Art. 12 initial du PL - Amendement n° 9 – le Conseil d'État maintient sa réserve de dispense de second vote

« ~~Art. 12.8.~~

Les *Dans le cadre de leur tâche, les* agents visés à l'article 9 2 disposent d'un temps de préparation équivalant à 80 heures annuelles, fixé obligatoirement dans le courant du mois d'août.

~~Le temps de préparation est considéré comme temps de travail effectif.~~ »

- ▶ **Avis du Conseil d'État:** « dans le commentaire de l'amendement, la commission parlementaire ne fournit pas d'éléments permettant d'apprécier la justification de la différence de traitement des agents concernés par rapport aux autres agents de l'État soumis au régime général du télétravail en application de l'article 19bis du statut général ».
- ▶ **Piste préconisée:** envoi d'une lettre explicative au Conseil d'Etat avec plus de précisions quant à l'opportunité du temps de préparation.

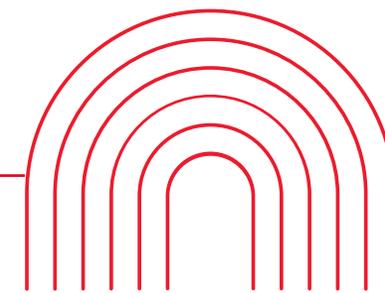




# Précisions quant à l'opportunité du temps de préparation

Pour le surplus et à toutes fins utiles, la Commission parlementaire se permet encore de fournir les explications supplémentaires suivantes, si ces éléments ne devaient pas ressortir à suffisance des explications fournies antérieurement :

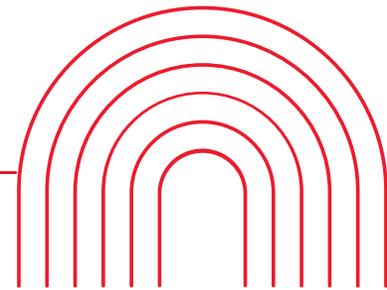
- ▶ Contrairement aux autres agents de l'État, qui peuvent exercer leur tâche indépendamment des périodes des vacances et congés scolaires, il y a, avec l'absence des élèves, des parents ainsi que du personnel enseignant, pour un agent lié au rythme scolaire, un temps « mort » lors des vacances d'été.
- ▶ Afin de pouvoir utiliser ce temps de façon judicieuse, un accord fut trouvé avec les syndicats permettant aux agents concernés de disposer du mois d'août pour accomplir leur tâche de préparation.





# Précisions quant à l'opportunité du temps de préparation

- ▶ L'objectif des amendements parlementaires était d'apporter plus de clarté afin que le commentaire de l'article 12 initial ne puisse plus laisser apercevoir le moindre doute quant à l'applicabilité des dispositions de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, aux agents visés par le présent projet de loi, y compris son article 19*bis* ayant trait au régime du télétravail.
- ▶ La commission parlementaire réitère sa position que le temps de préparation prévu à l'article 12 initial est à prester selon les dispositions du statut général des fonctionnaires de l'État.





# Informations sur l'extension des capacités d'accueil de la formation de l'éducateur

22/05/2024



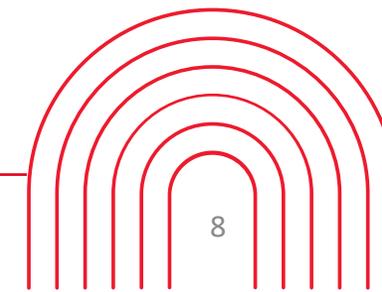
# Un métier au cœur de la société

- ▶ Intervention dans de nombreux secteurs, de la petite enfance au 4<sup>e</sup> âge

Domaines de travail- Répartition entre métiers	Enfance, Jeunesse, Famille	Discrimination et égalité des chances	Personnes âgées et dépendance aux soins	Emploi et formation des adultes	Santé	Criminalité et resocialisation
Ed. diplômé	56%	21%	22%	2%	20%	5%
Ed. gradué	14%	21%	1%	10%	32%	5%
Aide éducative	13%	3%	0%	0%	0%	1%

Source: ADEM (2023): Métiers de l'action sociale – étude sectorielle des tendances en matière de métiers et de compétences

- ▶ Besoins croissants dans tous les secteurs
- ▶ Extension de la formation prévue dans le programme gouvernemental





# La formation de l'éducateur

- ▶ La formation de l'éducateur, qui débute en classe de 2<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> GED, respectivement 2<sup>e</sup> GEA en formation en cours d'emploi) permet aux élèves d'obtenir deux diplômes:
  - Le diplôme de fin d'études secondaires après la réussite d'une classe de 1<sup>re</sup> GED (ou 1<sup>re</sup> GEA en formation en cours d'emploi);
  - Le diplôme d'État de l'éducateur après la réussite d'une année complémentaire, appelée année terminale (ou classe de 1<sup>re</sup> SGED, respectivement classe de 1<sup>re</sup> SGEA en formation en cours d'emploi).
- ▶ À partir de la rentrée 2024/2025, la formation de l'éducateur sera offerte sur trois sites au Grand-Duché.
- ▶ Le ministère poursuit ainsi la régionalisation de l'offre scolaire pour la rendre encore mieux accessible.



# Offre de la formation au Lycée Bel-Val

- ▶ formation en allemand dès 2024/2025
  - 2 classes de 2<sup>e</sup> GED (plein temps)  
pouvant accueillir 50 élèves
- ▶ formation en français dès 2025/2026
  - classes de 2<sup>e</sup> GED (plein temps)
- ▶ évolution des capacités d'accueil en fonction de la demande



# Offre de la formation au LTPES

- ▶ formation de l'éducateur depuis 50 ans
- ▶ rentrée 2023/2024
  - 267 élèves en classe de 2<sup>e</sup> GED
  - 298 élèves en classe de 1<sup>ère</sup> GED
  - 227 élèves en classe de 1<sup>ère</sup> SGED
- ▶ capacités d'accueil seront renforcées à court et moyen terme



# Offre de la formation à l'ENAD

- ▶ Formation en cours d'emploi depuis 2015/2016
- ▶ Rentrée 2023/2024
  - 36 élèves en classes de 2<sup>e</sup> GED
- ▶ Admission sur dossier de candidature
- ▶ Formation en français dès 2025/2026
- ▶ Evolution des capacités d'accueil en fonction de la demande



OEJQS

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

## Consultation des acteurs de l'école fondamentale (CAEF)

22 mai 2024





oejos

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

Plan de présentation



# Plan de la présentation

1. Contexte général de la consultation CAEF
2. Participation à la consultation
3. Thématiques évaluées
4. CAEF – une étude parmi d'autres études de l'ONQS/OEJQS en guise de l'évaluation de la réforme de 2009
5. Questions de recherche
6. Focus sur la perception des instituteur.trice.s de leur métier
7. Étude BEES: Bien-être dans les établissements scolaires
8. Questions/réponses



oejos  
OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

## 1. Contexte général de la consultation CAEF



# 1. Contexte général de la consultation CAEF

- ▶ Missions de l'OEJQS : évaluer la qualité du système scolaire, émettre des recommandations afin de promouvoir le développement de la qualité scolaire, contribuer à un débat serein et objectif sur le système scolaire.
- ▶ Accord de coalition 2018-2023 : l'ONQS a été mandaté pour mener une analyse de l'organisation en cycles scolaires, le fonctionnement des équipes de cycle et le travail en cycle
- ▶ Extension du mandat à l'évaluation de la réforme de 2009 (tous les éléments)
- ▶ Phase quantitative: novembre – décembre 2021 : **en pleine période de pandémie**



## 2. Participation à la consultation



## 2. Participation à la consultation

### Consultation par questionnaire phase (nov-déc 21)

- ▶ Taux de participation global :
  - 30,9 % (N=1825) pour les instituteur.trice.s
  - 53 % (N=66) pour les I-EBS
  - 31,3 % (N=118) pour les éducateur.trice.s.
- ▶ Toutefois, « seul.e.s » 1000 instituteur.trice.s, 50 I-EBS et 69 éducateur.trice.s ont répondu à l'ensemble des questions posées.

oejos

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE



### 3. Thématiques évaluées



### 3. Thématiques évaluées

**Thématiques majeures**

Le positionnement des acteurs par rapport aux éléments de réforme depuis 2009  
La perception qu'ont les acteurs de leur métier  
Les difficultés principales rencontrées par les acteurs dans l'exercice de leur métier  
L'organisation en cycles  
L'allongement de cycle  
Les politiques définies au niveau de l'école  
Les réunions et concertations du personnel  
Les pratiques d'enseignement  
Les pratiques d'évaluation

**Thématiques mineures**

Le plan d'études et l'utilisation de manuels scolaires  
Les bilans intermédiaires et les bilans de fin de cycle  
Le climat relationnel  
Les missions accomplies par le comité d'école  
Attitude des instituteur.trice.s vis-à-vis des collaborations avec les autres intervenant.e.s scolaires  
Les conceptions pédagogiques générales  
Les relations école-famille  
L'enseignement des compétences socio-émotionnelles et comportementales  
Les pratiques *evidence-based*



oejqs

OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

4. CAEF – une étude parmi d'autres études de l'ONQS/OEJQS en guise de l'évaluation de la réforme de 2009



# CAEF

Étude sur le bien-être  
dans les établissements  
scolaires (BEES)

Étude sur la qualité du  
dispositif d'inclusion

## Rapport thématique:

Évaluation de la réforme  
scolaire de 2009 :  
Recommandations de  
l'Observatoire pour un meilleur  
fonctionnement de  
l'enseignement fondamental et  
une amélioration de la qualité  
scolaire

Étude sur la gouvernance du  
développement de la qualité  
scolaire dans le système éducatif

Étude sur l'égalité des  
chances et les mesures  
d'équité mises en place

- Gestion de l'hétérogénéité
- Surcharge administrative

Développement  
scolaire (PDS)

- Contingent
- Indice social



## 5. Questions de recherche



## 5. Questions de recherche

### Quatre questions de recherche

(1) Comment les acteurs se positionnent-ils par rapport aux différents éléments de réforme depuis 2009 ?

**(2) Comment les acteurs perçoivent-ils leur métier ?**

(3) Quelles difficultés principales les acteurs rencontrent-ils dans l'exercice de leur métier ?

(4) Dans quelle mesure l'approche par compétences, la différenciation pédagogique et l'évaluation formative sont-elles mises en œuvre dans les classes ?



oejos

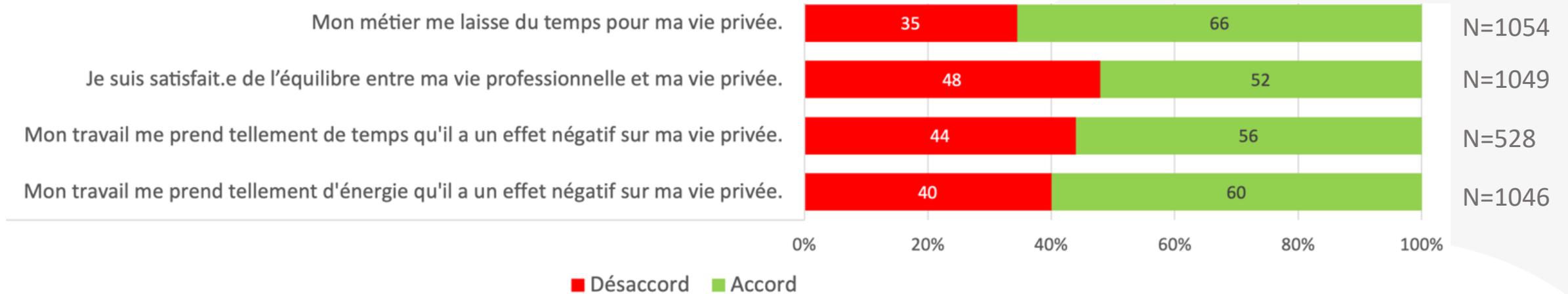
OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

## 6. Focus sur la perception des instituteur.trice.s de leur métier



## 6. Focus sur la perception des instituteur.trice.s de leur métier

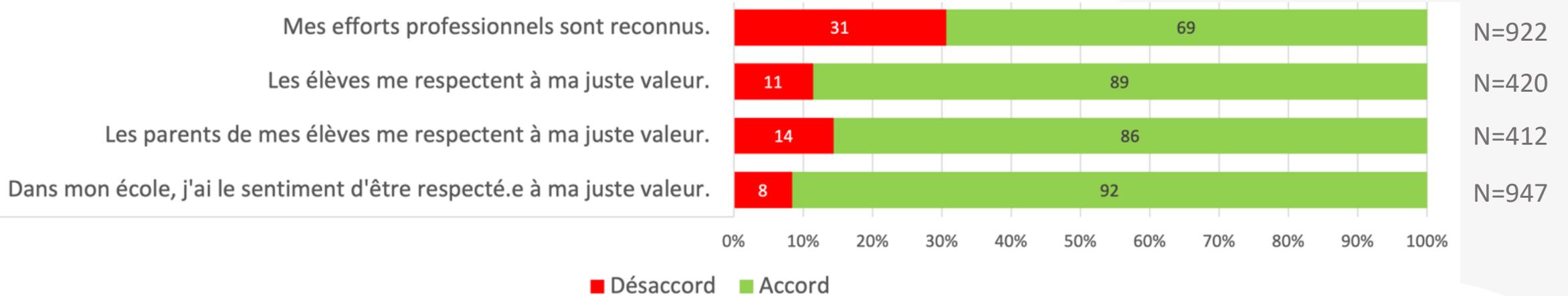
### Equilibre entre vie privée et vie professionnelle





## 6. Focus sur la perception des instituteur.trice.s de leur métier

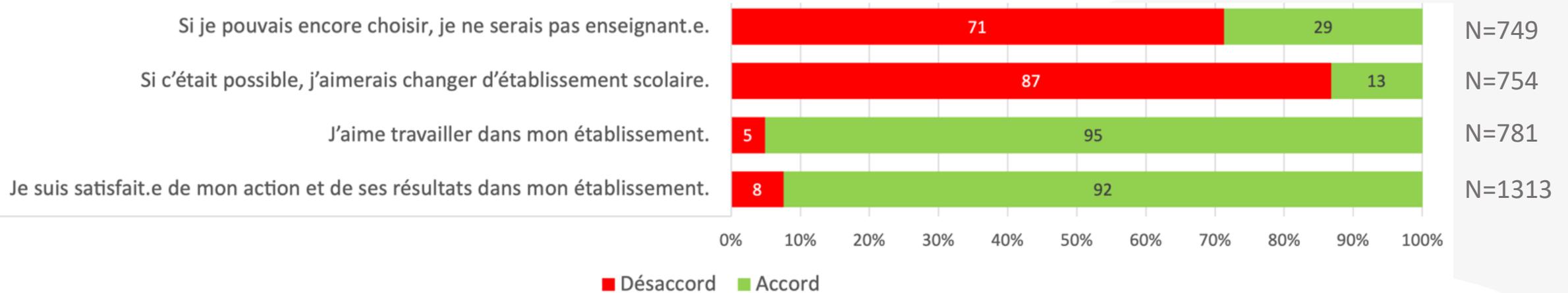
### Reconnaissance





## 6. Focus sur la perception des instituteur.trice.s de leur métier

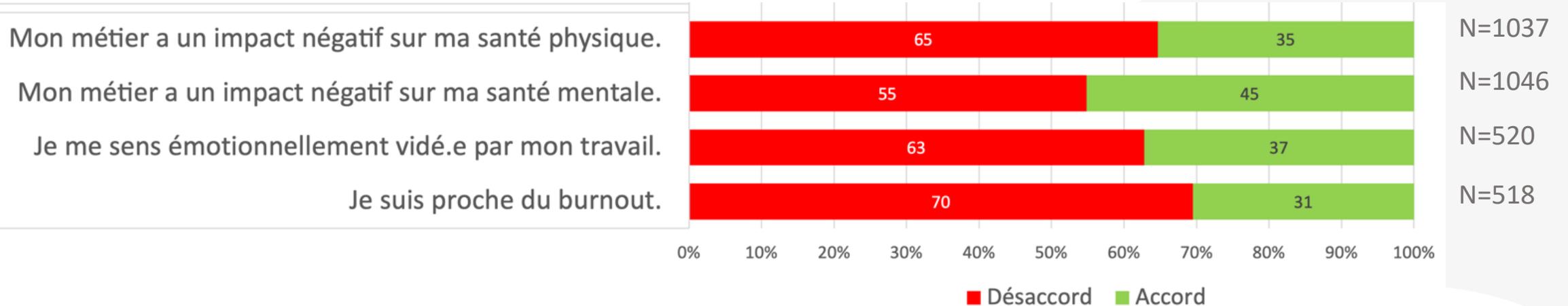
### Satisfaction professionnelle





## 6. Focus sur la perception des instituteur.trice.s de leur métier

### Impact du métier sur la santé





oejos  
OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE L'ENFANCE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA QUALITÉ SCOLAIRE

## 7. Etude BEES: Bien-être dans les établissements scolaires



# Données de l'étude BEES (juin 2021) – ONQS

## □ Le stress chez les enseignants

Stress au travail	Enseignant EF	Enseignants ES
▪ Pas du tout stressé	6 %	7 %
▪ Un peu stressé	27 %	25 %
▪ Moyennement stressé	43 %	41 %
▪ Très stressé	23%	27%

- Seuls 6% des enseignants EF et 7% des enseignants ES ne se sentent pas stressés par leur travail d'enseignant.
- Par contre, 66% des enseignants EF et 68% des enseignants ES déclarent être moyennement voire très stressés par leur travail d'enseignant.



# Données de l'enquête sur le bien-être et la motivation au travail dans la fonction publique étatique luxembourgeoise (2017) - MFP

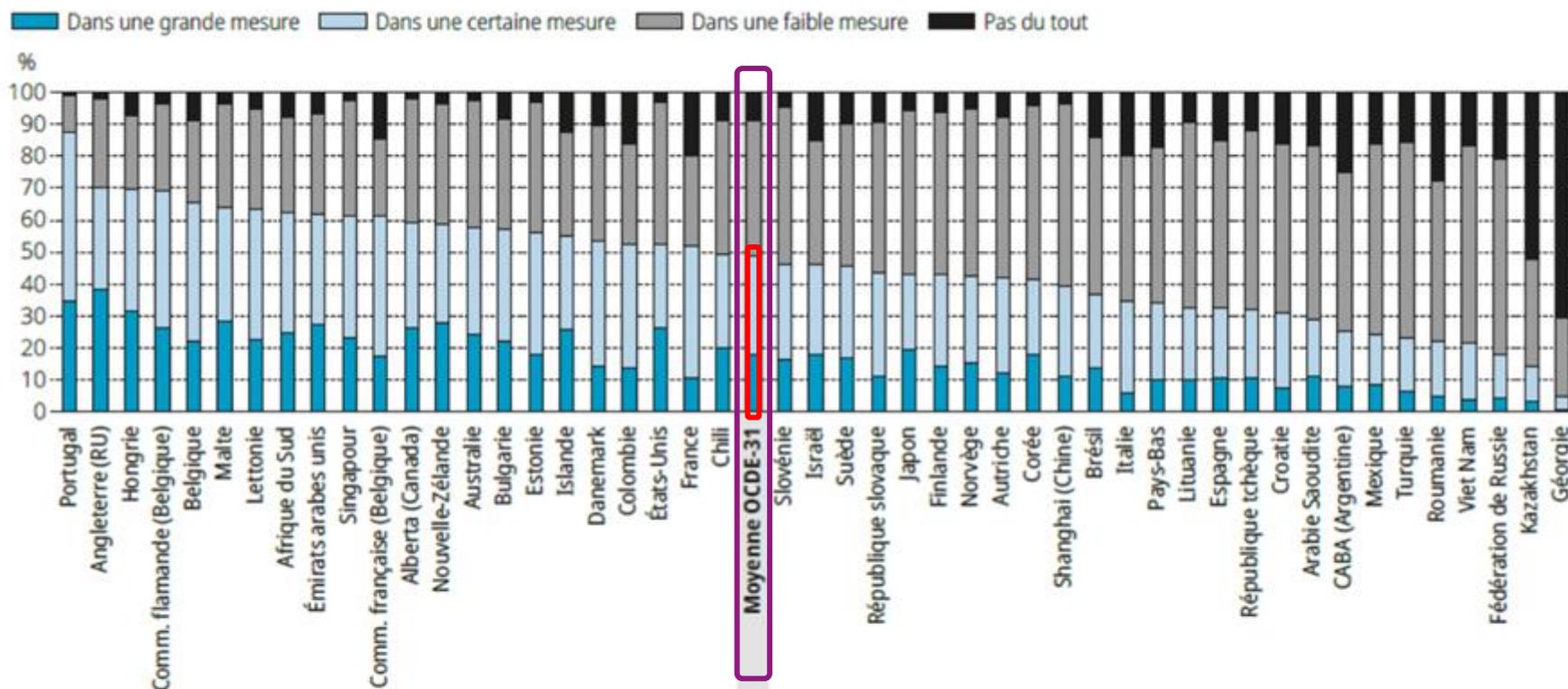
Thèmes	Personnel enseignant	Autres fonctionnaires et employés
<b>Satisfaction de la situation professionnelle « extrêmement satisfaits et très satisfaits »</b>		
▪ Travail confié	57 %	47 %
▪ Conditions de travail	48 %	37 %
▪ Perspective de carrière	36 %	30 %
▪ Rémunération	65 %	50 %
<b>Bien-être au travail</b>		
▪ Tout le temps stressé	10 %	7 %
▪ Souvent stressé	32 %	22 %
▪ Parfois stressé	44 %	44 %



# TALIS 2018

## Graphique II.2.8 Stress professionnel des enseignants

Pourcentage d'enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire par degré de stress professionnel



Les pays et économies sont classés par ordre décroissant de leur pourcentage d'enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire déclarant souffrir de stress au travail « dans une certaine mesure » ou « dans une grande mesure ».

Source : OCDE, Base de données TALIS 2018, tableau II.2.36.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888934111512>



## 8. Questions / réponses



**Merci de  
votre attention !**